



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat général

Extrait du Règlement intérieur du Conseil supérieur des Ecoles européennes, approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes les 7, 8 et 9 décembre 2016, à Bruxelles - 2016-11-D-20-fr-2

Article 3 :

La présidence est assurée chaque année par un représentant d'un Etat-membre différent, le roulement étant déterminé selon l'ordre alphabétique des noms des Etats-membres dans leur propre langue.

Elle est déterminée par le secrétariat du Secrétaire général sur base de la liste qui suit:

- Belgique
- Bulgarie
- Cesko (Tchéquie)
- Danmark
- Deutschland
- Eesti (Estonie)
- Ellas (Grèce)
- **Espana 2019-2020**
- France
- Hrvatska
- Ireland
- Italia
- Kyros (Chypre)
- Latvia (Lettonie)
- Lietuva (Lituanie)
- Luxembourg
- Magyarorszag (Hongrie)
- Malta
- Nederland
- Osterreich
- Polska
- Portugal
- Romania (Roumanie)
- Slovenija (Slovénie)
- Slovenska Republika (Slovaquie)
- Suomi (Finlande)
- Sverige
- United-Kingdom

La période d'un an dont il est question à l'article 8 de la Convention portant statut des Ecoles européennes s'étend chaque fois du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.